

L'an deux mille seize, le **vingt-deux** du mois de **septembre** à **vingt heures quinze minutes**, le conseil municipal, dûment convoqué le **15 septembre 2016**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys Haut Layon.

Nombre de Conseillers en exercice : **97**

Nombre de Conseillers présents et représentés : **79**

Etaient présents: M. ALGOËT, M. ALIANE, Mme BAUDONNIERE, Mme BIMIER, Mme BLET, M. BODIN, M. BOMPAS, M. BONNIN, Mme BOULEAU, M. BRUNET, Mme CADU, Mme CHATELLIER, M. CHAUVIGNE, M. CHEPTOU, Mme CHEVALIER, Mme CHIRON, M. CHOLLET, M. COTTENCEAU, M. DALLOZ, Mme DEBARD, M. DEBORDE, Mme DECAËNS, M. DESANLIS, M. DEVANNE, M. DEVAUD, M. FOURNIER, M. FRAPPEREAU, M. FRAPPREAU, Mme FROGER, M. GABARD, Mme GABORIT, Mme GASTE, M. GIRARD, Mme GODARD, Mme GRIMAUD, M. GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme HALLOPE, M. HERISSE, M. HUE, M. HUMEAU G, M. JEANNEAU, Mme JUHEL, Mme LE BRAS, M. LE FORT, M. LEGEAY, M. MAILLET, M. MANCEAU, Mme MARTIN, Mme MARTINEAU, M. METAYER, Mme OLLIVIER, M. ONILLON, Mme PERFETTI, M. PIERROIS B., M. PINEAU, M. RABEAU, M. RENOU, Mme REULLIER A., Mme REULLIER M.C., Mme ROY, Mme SALAÛN, Mme SERRIERE, M. SIGOGNE, M. SOURICE, M. TAVENEAU, M. THOMAS J., M. THOMAS M., M. TINON, M. TURPAULT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir: Mme CHANDOUINEAU, Mme DUFOUR, M. JOUIN, M. LEFEVRE, Mme LEFORT, M. MAHE, M. MORNEAU, M. PIERROIS M., M. SUIRE.

Etaient absent(e)s excusé(e)s: M. ALLARD, M. BOUANGA, Mme BREHERET, M. BUFFARD, Mme COISCAULT, Mme DINEAU, Mme FRAPPREAU, Mme FROGER, M. GAUFRETEAU, M. GUENEAU, Mme HENRY, M. LAGET, Mme LAURENT, Mme POUPARD, M. REBIAI, Mme RICHER, Mme TIJOU, Mme TROISPOILS MICHAUD.

Secrétaire de séance : M. DESANLIS

Le compte rendu de la séance du 8 juillet est approuvé à l'unanimité.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOËT

1) Cession du Bâtiment agroalimentaire "Vent d'Ouest" : nouvelle délibération

Par délibération en date du 8 juillet 2016, le Conseil municipal de Lys Haut Layon a décidé de la cession du bâtiment agroalimentaire "Vent d'Ouest" sis à Vihiers pour un montant de 1 070 000€ rémunération du mandataire incluse. La propriété immobilière est implantée sur les parcelles cadastrées 286 AP 1, 286 AP 21 et 286 AP 23. L'avis des Domaines doit être obligatoirement joint à la délibération conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, il s'avère que la collectivité ne possédait un avis partiel des Domaines pour la parcelle 286 AP 1 et qu'en conséquence une nouvelle estimation complète a été demandée afin d'intégrer les parcelles 286 AP 21 et 286 AP 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la cession de la propriété immobilière sise 1 rue de l'Europe, cadastré 286 AP 1, 286 AP 21 et 286 AP 23 moyennant 1 070 000€, rémunération du mandataire incluse, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- Autorise M. le maire ou l'adjoint en charge des finances à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

II- Finances

Rapporteur : André COTTENCEAU

Fiscalité communale

Arrivée au Conseil de M. Jean-Pierre DEVANNE

2) Politique d'abattement de la Taxe d'Habitation (TH)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'harmonisation des abattements communaux. Diverses simulations provenant de la Direction Départementales des finances publiques ont été présentées lors de la commission Finances du 8 septembre ; il est proposé au Conseil municipal d'appliquer la politique d'abattement la plus favorable, c'est-à-dire celle de Vihiers à l'ensemble des contribuables de Lys Haut Layon et qui comprend les caractéristiques suivantes :

- abattement général à la base : 10%
- abattement pour charges de famille (1-2) : 15%
- abattement pour charges de famille (3 et plus)
- abattement spécial à la base : 5%
- abattement spécial Handicapé : 0%

- Olivier SIGOGNE pose la question de savoir pourquoi ne pas mettre un abattement spécial handicapé ? Cela résulte d'un choix décidé en commission finances.

- Un conseiller pose la question de savoir ce qu'est l'abattement spécial ? Il s'agit d'un abattement pour les revenus modestes.

Cette proposition résulte de l'application des principes et des effets attendus suivants :

- La pression fiscale sur Lys Haut Layon ne doit pas augmenter globalement par rapport à l'engagement politique de réduction engagée en 2016. Autrement dit, le produit attendu ne doit pas progresser au-delà de l'augmentation des bases.
- L'application de la politique d'abattement fiscal la plus favorable permet de compenser mécaniquement la perte de l'ajustement départemental.
- Cette proposition assure au contribuable individuel une baisse de l'assiette ou la base de la TH par l'effet conjugué de l'augmentation de la valeur locative moyenne pour toutes les communes déléguées (sauf Vihiers) et de l'application de l'abattement général à la base.
- Elle permet, contrairement à ce que l'on pourrait penser, au territoire d'être attractif sur le plan fiscal par rapport aux autres communes limitrophes notamment pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité se prononce pour l'application de la politique d'abattement présentée ci-dessus.

3) Taxe d'habitation sur les logements vacants

Les logements concernés sont ceux vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Seules les communes de Nueil-sur-Layon et Trémont ont délibéré, en 2013, pour instaurer la TH sur les logements vacants. Sur les bases connues précédemment, une projection, réalisée en interne par nos services, donne une base plancher de 40 000 € soit un produit avoisinant les 10 000 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'instauration de cette Taxe sur le territoire de Lys Haut Layon.

Le Maire de Lys Haut Layon expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- La question est posée de savoir ce que représente cette Taxe sur un logement ? Cela équivaut à la Taxe d'Habitation

- Un conseiller demande si les logements qui sont à louer mais qui n'ont pas de locataires rentrent dans cette catégorie ? oui à condition que le logement soit considéré comme « habitable » selon des critères bien précis.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 73 voix pour, 5 contre et 1 abstention,

Décide :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4) **Restructuration de la dette : Budget Principal**

Suite à notre demande de restructuration de la dette auprès de nos principaux organismes prêteurs, plusieurs rencontres avec le Crédit agricole ont permis de proposer une restructuration que vous trouverez en pièce jointe. La Commission Finances retient l'hypothèse d'une extinction de la dette sur la durée la plus courte à savoir 3 années concernant le budget principal (voir le document joint à la présente note)

-Un conseiller pose la question de savoir si cette restructuration va impacter sur la capacité d'autofinancement de la collectivité ? Oui un peu. Cet effort financier sera répercuté sur le budget de fonctionnement.

- Quel est l'intérêt de choisir une restructuration à court terme c'est-à-dire sur 3 années ? Il s'agit de faire des économies sur ces prêts, afin de pouvoir générer des projets structurants tels que la construction d'une piscine, et surtout favoriser pour le prochain mandat, un potentiel de marge pour le fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 76 voix pour, 2 contre et 1 abstention adopte la restructuration de la dette du budget principal sur 3 années.

5) **Restructuration de la dette : Budget Assainissement**

Suite à la commission Finances du 8 septembre dernier, il est proposé de retenir l'hypothèse d'une extinction de la dette sur la durée la plus courte à savoir 5 années. Cette hypothèse suppose une sortie de trésorerie de 160 951 € au lieu de 169 659 € actuellement soit une économie de 8708 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 75 voix pour et 4 contre, adopte la restructuration du budget assainissement sur 5 années.

6) **Décision modificative Budget Principal/Budget Immobilier d'entreprises**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative suivante dans le cadre du transfert du bâtiment agroalimentaire et de son emprunt vers le budget Immobilier d'entreprises.

Afin de préparer la cession de ce bâtiment, il convient de terminer les écritures comptables d'intégration du bien vers le Budget Immobilier d'Entreprises.

En effet, le bâtiment agroalimentaire est cédé au Budget Immobilier d'entreprise créée au 1er janvier 2016 et l'emprunt ayant servi à le financer est transféré au Budget Immobilier d'Entreprise à compter de cette même date.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 78 voix pour et 1 abstention adopte la présente décision modificative :

Budget Principal				
Chapitre	Article	Sens	Intitulé	Montant
16	1641	Dépense	emprunt en euros	-361 213,68 €
27	27638	Dépense	Créances autres établissements publics	-296 101,35 €
24	24	Recette	Immobilisations affectées	657 315,03 €
	TOTAL			0,00 €

Budget Immobilier d'Entreprises				
Chapitre	Article	Sens	Intitulé	Montant
16	1641	Recette	Emprunt en euros	361 213,68 €
16	168748	Recette	Autres dettes	296 101,35 €
21	2132	Dépense	Immeuble de rapport	-657 315,03 €
	TOTAL			0,00 €

7) **Décision modificative Budget Principal**

M. ALGOET sort de la salle pour ce point.

Le Conseil municipal est sollicité afin de reverser la part communale de la Taxe d'Aménagement de la Maison de Santé au budget Pôle Santé (30 000 €, subvention exceptionnelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 73 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, adopte la présente décision modificative :

PROJET DCMLYS HAUT LAYON			
		DEPENSES	RECETTES
657364	Subv.fonct.organ.publics	30 000,00 €	
023	Virt sect.invest	-30 000,00 €	
10226	Taxe d'aménagement		30 000,00 €
021	Virt de la sect.fonctionnement		-30 000,00 €

8) **Décision modificative Budget Maison de Santé Lys Haut Layon**

M. ALGOËT sort de la salle pour ce point.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer concernant la décision modificative n°1 du Budget Maison de Santé Lys Haut Layon

En effet, des ajustements de crédits sont à prévoir concernant les points suivants :

- Diminution des travaux en cours pour 43 000 € et augmentation des crédits pour 30 000 € (reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement)
- Augmentation des crédits pour les charges de fonctionnement

Maison de Santé Lys Haut Layon - DECISION MODIFICATIVE			
<u>Section d'investissement</u>		Dépenses	Recettes
C/ 2184 - D	Mobilier	+8 000,00	
C/ 2188 - D	Autres matériels	+22 000,00	
C/ 2313 - D	Travaux	-43 000,00	
C/ 021 - R	Virement de la section de fonctionnement		-13 000,00
TOTAL		-13 000,00	-13 000,00
<u>Section de fonctionnement</u>			
C/ 60611 - D	Eau	+1 500,00	
C/ 60612 - D	Electricité	+2 500,00	
C/ 6156 - D	Maintenance	+1 500,00	
C/ 6162 - D	Assurances	+2 500,00	
C/ 6226 - D	Honoraires	+3 500,00	
C/ 6262 - D	Téléphone	+1 500,00	
C/ 63513 - D	Taxe aménagement	+30 000,00	
C/ 023 - D	Virement à la section d'investissement	-13 000,00	
C/ 774 - R	Subvention exceptionnelle		+30 000,00
TOTAL		30 000,00	30 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 74 voix pour et 4 abstentions adopte la présente décision modificative.

9) **Remboursement zone Actiparc Montilliers**

Dans le cadre de la liquidation de la Communauté de Communes du Vihiersois Haut Layon, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la répartition des emprunts concernant la zone Actiparc avec la commune de Montilliers.

En effet, il est proposé au Conseil municipal de rembourser à Montilliers la différence provenant de la répartition des emprunts comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Collectivité bénéficiaire	Emprunts ZA	Répartition	Différence
La Banque postale	Montilliers	425 000,03 €	374 936,24 €	- 50 063,79 €
CA	Lys Haut Layon	576 164,83 €	626 228,62 €	50 063,79 €
		1 001 164,86 €	1 001 164,86 €	

Pour information, cette somme a déjà été provisionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 73 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, accepte la répartition des emprunts et le remboursement de la somme de 50 063,79€ à la commune de Montilliers.

10) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonérations 2017

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les exonérations 2017 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, l'article 1521-III du Code Général des Impôts permet de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Le tableau récapitulatif par commune est joint à la présente note.

M le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 72 voix pour, 6 contre et 1 abstentions :

- décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dans la pièce jointe annexée.

(Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2017**)

Il charge M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11) Marchés publics - Lancement du marché des contrats d'assurance

Le Conseil municipal est invité à se prononcer concernant le lancement du marché des contrats d'assurance. Compte tenu des sommes engagées sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert.

La consultation sera composée de 4 lots :

- lot 1 : dommage aux biens
- lot 2 : responsabilité civile
- lot 3 : protection juridique
- lot 4 : assurance automobile

Ainsi, le montant estimatif global est estimé à 266 000 € pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 77 voix pour et 2 abstentions :

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

Tous les travaux sont bientôt terminés : il reste à finaliser la voirie définitive dans le lotissement de La Frenaise aux Cerqueux sous passavant. Les fiches projets sont à compléter pour élaborer le budget 2017.

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

Les travaux concernant le 1^{er} bâtiment relais sont en cours (il est hors d'eau et sera prochainement hors d'air). Les travaux concernant le second bâtiment devraient débuter en fin d'année. De même l'extension des vestiaires à Nueil sur Layon se poursuit.

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Benoît ONILLON

12) Accompagnement de la collectivité par Anjou Ingénierie Territoriale

La commission Aménagement de l'espace-Urbanisme a engagé un partenariat avec le service du département « Anjou Ingénierie Territoriale », qui effectue à titre gracieux des missions d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans les projets d'aménagement du territoire.

Une première tranche de projets a été déterminée par la commission, avec une mise en œuvre dès septembre 2016. Le contenu de l'accompagnement et les missions sont dans le projet de la note de problématique annexée et comprend 2 missions d'assistances structurantes pour la commune nouvelle et des missions particulières sur chacune des 9 communes déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 70 voix pour, 6 contre et 3 abstentions approuve le présent projet et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge de l'urbanisme à signer cette note de problématique ainsi que tous documents permettant son application.

13) ZA du Champ du Moulin (TRÉMONT) - Nouvelle délibération vente SARL BROSSET

Par délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil municipal de Lys Haut Layon s'était prononcé en faveur de la vente de parcelles de la ZA du Champ du Moulin (Trémont) aux établissements BROSSET AGRO BOCAGE.

Après retour de Me PINEAU, notaire en charge du dossier, il manque la surface vendue et les éléments pour calculer la marge sur la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement à cette aliénation.

14) Acquisition des parcelles Bouyer-Leroux - Nouvelle délibération

Par délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de l'acquisition de parcelles sises à Vihiers-La Loge et appartenant à la société BOUYER LEROUX STRUCTURE.

Après retour du notaire, il apparaît une coquille dans le nom du vendeur, il s'agit bien de la société BOUYER LEROUX STRUCTURE et non pas la SAFER (qui a négocié l'opération).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement à cette acquisition.

15) LA FOSSE-DE-TIGNÉ - Vente de la parcelle 142 A 1374 à M. DEHIER et M. DUPEYROUX

M. et Mme LEGUE, exploitants de la SAS Le Mas d'Anjou située au Lieu-dit « Les Plantes », se portent acquéreurs de la parcelle A 1374, qui constitue la surface de stationnement de leur établissement et est un ancien chemin aujourd'hui sans issue.

Vu l'estimation des Domaines

Le Conseil délégué de La Fosse de Tigné propose un prix de vente de 500€ plus un droit de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 74 voix pour et 5 abstentions se prononce favorablement en faveur de cette vente.

VI-Environnement

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

16) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable des eaux de Loire)

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable a été approuvé par le Conseil Syndical du SMAEP le 24 juin 2016 et transmis à chaque commune membre afin qu'elles en prennent acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 77 voix pour et 2 contre prend acte dudit rapport.

17) **Curage et extension de la réserve d'eau à l'amont du plan d'eau de Vihiers : convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage**

Dans le cadre des travaux prévus à l'étang du Lys, le Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) propose au Conseil municipal de signer une convention afin que le Syndicat assure la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux concernés par cette mission d'assistance sont liés à la phase 3 de curage et d'extension de la réserve d'eau prévus en 2017 et qui comprennent le curage de la réserve d'eau et de la partie amont du plan d'eau initial, le terrassement des berges dans l'emprise de la réserve, la construction de digues, l'aménagement d'une prise d'eau temporaire sur le Lys pour l'alimentation de la réserve, l'aménagement des ouvrages de vidange, de trop plein du plan d'eau et de surverse, l'installation d'une passerelle.

Il est demandé si durant les travaux l'on pourra toujours à faire le tour de l'étang ? en principe oui. Le trail 2017 n'est pas menacé ni le parcours santé. Il se peut qu'à certaines périodes la circulation puisse être interdite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 77 voix pour, 1 contre et 1 abstention décide :

- de confier au SLAL la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour les travaux présentés.
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAENS

18) **Rapport annuel du SMITOM**

Le Conseil municipal est sollicité concernant le rapport annuel sur le prix du service public d'élimination des déchets de 2015 émanant du SMITOM.

Il est rappelé que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte dudit rapport.

19) **Collecte et traitement des déchets : demande de retrait du SMITOM (reprise de la compétence par la CAC au 1^{er} janvier 2017)**

La Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et la Communauté de Communes du Bocage (CCB) sont appelées à fusionner au 1^{er} janvier 2017, et à étendre leur périmètre ainsi constitué aux communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois.

La communauté d'agglomération issue de cette fusion-adhésion exercera la compétence "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés", au titre de ses compétences obligatoires fixées par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Or, il ressort des dispositions de l'article L. 5216-7 III du CGCT que lorsque le périmètre d'une communauté d'agglomération est étendu par adjonction d'une ou plusieurs communes membres d'un syndicat mixte, cette extension vaut retrait dudit syndicat s'agissant d'une compétence obligatoire.

De ce fait, la communauté d'agglomération issue de la fusion-adhésion se substituera de plein droit au Syndicat Mixte pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM Sud Saumurois) pour la gestion des déchets de la Commune de Lys Haut Layon.

Il est rappelé que le retrait du SMITOM Sud Saumurois et le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion prendront effet au 1^{er} janvier 2017, date de création de ladite communauté.

La question est posée de savoir si les bacs actuellement distribués sur le territoire vont continuer à servir en 2017 ? oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 74 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, acte le retrait de la commune de Lys Haut Layon du SMITOM Sud Saumurois, effectif au 1^{er} janvier 2017.

VIII-Affaires sociales - Santé

Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER

Information sur le projet de création d'une Maison de Services au Public en réseau :

Le dossier de demande de reconnaissance sera déposé à la fin du mois. Le projet, en lien avec le Centre socioculturel sera porté par la collectivité de Lys Haut Layon (voir point n° 23).

IX-Affaires scolaires

Rapporteurs : Françoise SERRIERE/ Médéric THOMAS

La rentrée scolaire s'est dans l'ensemble bien déroulée. Il faut noter l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Camille Claudel à Vihiers.

Pour information la fête des écoles de Lys Haut Layon aura lieu le vendredi 7 avril 2017.

X-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

20) Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Depuis plusieurs mois, le centre socioculturel et l'ensemble des communes du Vihierois travaillent ensemble à la signature d'un Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la CAF. Ce dossier a été suivi par des élus de chaque commune dans le cadre d'un comité de pilotage animé par le centre socioculturel.

Dans le précédent CEJ, certaines actions étaient portées (= financées) par la communauté de communes de Vihierois Haut Layon. Il s'agit de la halte-garderie, du centre de loisirs pour enfants, du relais assistants maternels, de l'accueil pour adolescents et du pilotage du CEJ.

Afin d'optimiser les financements de la CAF, il est préférable que les actions soient portées par un nombre limité de collectivités.

Deux hypothèses sont proposées aux conseils municipaux concernés :

Hypothèse 1

- 1 seul contrat est signé par l'ensemble des communes.
- Chaque commune aura son module pour ses actions locales.
- 1 commune (Lys Haut Layon) centralise et porte administrativement les actions intercommunales (le CLE, accueil ados, RAM, coordination enfance-CEJ, coordination de service jeunesse) qui seront inscrites sur son module.
- 1 convention formalise l'organisation financière, les missions de coordination du CEJ, les missions du comité de pilotage (dont la nomination d'un membre du Copil pour suivre une action intercommunale).

Hypothèse 2

- 1 seul contrat est signé par l'ensemble des communes,
- Chaque commune aura son module pour ses actions locales,
- 2 communes (Lys Haut Layon et Saint Paul du Bois) portent administrativement les actions intercommunales en se les partageant (elles seront inscrites sur leur module) :
 - o Lys Haut Layon : le CLE, le, RAM, la coordination enfance-CEJ, la coordination de service jeunesse,
 - o Saint-Paul-du-Bois : l'accueil ados,
- 1 convention formalise l'organisation financière, les missions de coordination du CEJ, les missions du comité de pilotage (dont la nomination d'un membre du Copil pour suivre une action intercommunale).

La commission Enfance jeunesse s'est positionnée pour l'hypothèse 1.

Il est précisé que les autres communes concernées sont favorable à ce que la commune de Lys Haut Layon centralise et porte administrativement les actions intercommunales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 75 voix pour, 1 contre et 3 abstentions adopte la première hypothèse et autorise Monsieur le Maire à signer le CEJ avec la CAF.

XI-Sports

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

Le samedi 10 septembre sur le terrain de foot de Saint Hilaire du Bois a eu lieu la photo de soutien des sportifs de Lys Haut Layon à l'organisation des Jeux Olympiques par la France en 2024.

Pour 2017, il est projeté d'organiser un Forum des associations.

XII-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

21) Taxe de séjour

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens 2016 (jointe à la présente note) et notamment son article 5, il est prévu d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire de Lys Haut Layon. Comme la compétence deviendra intercommunale au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de reprendre les tarifs déterminés par la CAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 72 voix pour, 2 contre et 5 abstentions se prononce favorablement pour l'instauration de la Taxe de Séjour à compter du 1^{er} janvier 2017.

XIII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

Le site internet de Lys Haut Layon est en fonction depuis le 16 septembre. Le bulletin de municipal de Lys Haut Layon est quant à lui prévu pour la fin d'année 2016 (réunion avec Loire Impression le 27 septembre).

XIV-Administration générale

Rapporteur : Joseph THOMAS

22) Dénomination de rues :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la dénomination de certaines rues qui sont en doublon du fait de la création de Lys haut Layon

- Le Voide : Rue de l'école : proposition en « rue de l'école St Joseph »
- Tancoigné : Proposition de l'allée des lilas en « Impasse des Lilas »
- Les Cerqueux sous Passavant : transformation de la rue de l'école en « rue de l'Ecole Notre-Dame »
- Trémont : rue de l'école : proposition de « rue du patronage »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 77 voix pour et 1 contre adopte la présente dénomination des rues.

23) Création d'une Maison de Service au Public

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de création d'une Maison de Services au Public en réseau dans lequel Lys Haut Layon est le porteur de projet et le Centre Socioculturel le gestionnaire. Les mairies déléguées seront des sites de proximité dans l'esprit des Maisons de Services au Public, à savoir donner une information de 1^{er} niveau, guider et orienter les usagers vers les bons interlocuteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 76 voix pour, 1 contre et 2 abstentions se prononce favorablement au projet présenté.

Informations diverses :

Implantation d'un radar autonome

7 emplacements ont été identifiés pour recevoir 1 radar autonome qui prendra simultanément les infractions dans les 2 sens de circulation. La section retenue est la RD 960 entre Doué-La Fontaine et Vihiers. Un panneau avertisseur sera placé au début de la section dans chaque sens de circulation en indiquant la distance sur laquelle les contrôles auront lieu.

Calendrier électoral

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai 2017.

Les élections législatives auront lieu les dimanches 11 et 18 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h15. La prochaine séance du Conseil est fixée **le jeudi 3 novembre 2016.**

M. ALGOËT

M. ALIANE

Mme BAUDONNIERE

Mme BIMIER

Mme BLET

M. BODIN

M. BOMPAS

M. BONNIN

Mme BOULEAU

M. BRUNET

Mme CADU

Mme CHATELLIER

M. CHAUVIGNE

M. CHEPTOU

Mme CHEVALIER

Mme CHIRON

M. CHOLLET

M. COTTENCEAU

M. DALLOZ

Mme DEBARD

M. DEBORDE

Mme DECAËNS

M. DESANLIS

M. DEVANNE

M. DEVAUD

M. FOURNIER

M. FRAPPEREAU

M. FRAPPREAU

Mme FROGER

M. GABARD

Mme GABORIT

Mme GASTE

M. GIRARD

Mme GODARD

Mme GRIMAUD

M. GRIMAUD

M. GROLLEAU

Mme HALLOPE

M. HERISSE

M. HUE

M. HUMEAU G.

M. JEANNEAU

Mme JUHEL

Mme LE BRAS

M. LEFORT

M. LEGEAY

M. MAILLET

M. MANCEAU

Mme MARTIN

Mme MARTINEAU

M. METAYER

Mme OLLIVIER

M. ONILLON

Mme PERFETTI

M. PIERROIS B.

M. PINEAU

M. RABEAU

M. RENOU

Mme REULLIER A.

Mme REULLIER M.C.

Mme ROY

Mme SALAÜN

Mme SERRIERE

M. SIGOGNE

M. SOURICE

M. TAVENEAU

M. THOMAS J.

M. THOMAS M.

M. TINON

M. TURPAULT